

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

29 MARS 2016



ARRIVÉE

Délibération 2016 – 010 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

Objet : **Ressources Humaines – Création de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps non complet - Entretien des locaux des accueils de loisirs de l'intercommunalité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Sud-Artois assure, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, l'organisation et la gestion des accueils de loisirs qui fonctionnent les mercredis en période scolaire, et en semaine pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël). Les accueils de loisirs sont hébergés dans des groupes scolaires et divers locaux répartis sur plusieurs communes de l'Intercommunalité et notamment à ACHIET-LE-GRAND, BAPAUME, BERTINCOURT, BUCQUOY, CROISILLES, HERMIES et VAULX-VRAUCOURT, actuellement.

1
Monsieur le Président précise que cette activité nécessite de prendre en compte le nettoyage et l'entretien des locaux ainsi que la remise en température des plats pour le service de restauration des enfants et des équipes d'animation. Au regard de cette activité, Monsieur le Président propose de créer 4 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (strictement inférieur à un mi-temps) permanents et d'autoriser le recrutement du personnel concerné sur les emplois ainsi créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2016 quatre emplois permanents de d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet ayant la fonction d'agent de service de restauration et d'entretien des accueils de loisirs, selon le détail qui suit :

- o Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires,
- o Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires,
- o Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8h30 hebdomadaires,
- o Un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9h00 hebdomadaires,

- d'approuver la proposition de rémunération des agents calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,

- de prévoir les crédits nécessaires à ces emplois dans le cadre des budgets de la collectivité,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,

- d'autoriser ces agents à effectuer des heures complémentaires en cas de nécessité de service dans la limite des dispositions statutaires,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement des agents affectés sur ces emplois.

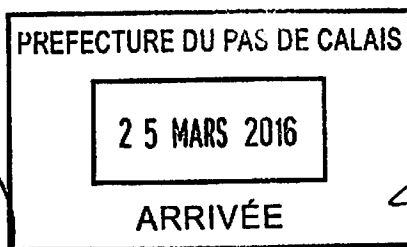
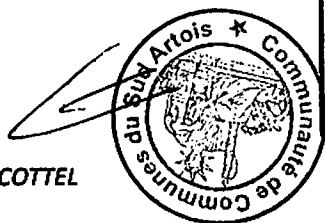
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

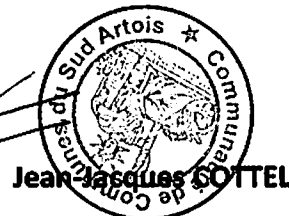
Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



2016-10 09/03/2016

RH -Création 4 Emplois TNC Adjoint Technique 2^{ème} Classe